



Procès-verbal de séance Conseil Municipal du 16 décembre 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 18 novembre 2013 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du 18 novembre 2013

Finances

- Dotation départementale globale d'investissement 2013 – affectation
- Dotation départementale de fonctionnement aux associations d'intérêt local
- Décision modificative n°06-2013

Enfance & Jeunesse

- Adhésion à la convention de groupement entre les communes de Santeny, Marolles en Brie, Mandres les Roses et Périgny, relative à la restauration scolaire

Urbanisme

- Subvention pour surcharge foncière à Valophis, Programme du Chemin des Vignes
- Garantie d'emprunt Valophis, Programme du Chemin des Vignes

Point sur les travaux intercommunaux

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, BRY-SALIOU, DEL SOCORRO, JEANNOLLE, MM. GSTALDER, LANÇON & POUGET, Adjoints ;

Mmes et MM. FLAMAND, GARNIER, GUALLARANO, MALONEY, MAYER-BLIMONT, NAHON, REBEQUET, ROGER, THIRROUEZ, VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : M. CHAMBREUIL par Mme THIRROUEZ, M. AMAND par M. GSTALDER, Mme LACOMBE par Mme BRY-SALIOU, Mme GARCIA par M. REBEQUET et Mme TASTET par Mme DEL SOCORRO

Mme THIRROUEZ a été élue secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. GENDRONNEAU demande à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour : l'autorisation de signature de la Charte AQUI'Brie. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du 18 novembre 2013 est soumis au vote du Conseil ; le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Dotation Départementale Globale d'Investissement 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du Val de Marne du 25 juin 1979 instituant une dotation globale d'équipement,

Vu la délibération de l'assemblée précitée du 28 février 1983 portant changement de l'appellation de la dotation globale d'équipement en dotation départementale globale d'investissement,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général n°2013-16-21 du 7 octobre 2013 attribuant à la Commune au titre de l'exercice 2013 une dotation départementale globale d'investissement d'un montant de 7 209.00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte l'intégralité de la dotation susvisée au remboursement du capital des emprunts inscrits au budget général de la Commune et impute la recette à l'article 1323 du budget communal 2013.

Dotation départementale de fonctionnement pour les associations présentant un intérêt local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du Val de Marne en date du 7 octobre 2013 attribuant une subvention d'un montant de 2 383 € au titre de l'année 2013 à répartir entre les associations présentant un intérêt local,

Madame BRY-SALIOU, Présidente du Conservatoire, ne prend pas part au vote ainsi que Monsieur REBEQUET, Président du Hockey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer les associations d'intérêt local suivantes pour bénéficier de la subvention accordée par le Département : la Santeny Sport Loisirs (SSL), le Tennis Club de Santeny (TCS), le Conservatoire de Santeny, l'Association Culturelle et Sportive de Santeny (ACS) et le club de Hockey de Santeny ; Décide que la répartition se fera au prorata du nombre d'enfants adhérents (moins de 18 ans), plus 10% pour l'ACS qui accueille gratuitement à la bibliothèque les enfants des autres associations, soit :

- *S.S.L. : 89 enfants adhérents, soit 429.33 €*
- *T.C.S. : 106 enfants adhérents, soit 511.33 €*
- *Conservatoire : 132 enfants adhérents, soit 636.75 €*
- *A.C.S. : 82 enfants adhérents + 10% (128 au total) soit, 438.98 €*
- *Hockey : 76 enfants adhérents, soit 366.61 €*

Impute la recette (subvention reçue du département) à l'article 7473 du budget communal et impute également la dépense (subvention reversée aux associations) à l'article 6574 du budget communal.

Décision modificative budgétaire n° 06-2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2013,

Considérant que des virements de crédits doivent être prévus sur le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes du Budget Communal 2013 :

Désignation (Article – Fonction)	DEPENSES	DEPENSES
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 6068 service 210	4 500.00 €	
D 6231 service 010	3 200.00 €	
D 6237 service 010	3 000.00 €	
D 616 service 020		2 200.00 €
D 61558 service 820		4 000.00 €
D 6247 service 4220		2 500.00 €
D 6247 service 210		2 000.00 €
Total général :	10 700.00 €	10 700.00 €

Décision modificative budgétaire n° 07-2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2013,

Considérant que des ajustements de crédits doivent être prévus sur le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications budgétaires suivantes du Budget Communal 2013 :

Désignation (Article – Fonction)	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 7411 dotations de l'Etat	49 700.00 €	
D 739115 Prélèvement Loi SRU		2 600.00 €
D 73923 FNGIR (régul 2012)		42 100.00 €
D 73925 FPIC		5 000.00 €
Total général :	49 700.00 €	49 700.00 €

ENFANCE ET JEUNESSE

Convention de groupement entre 3 Communes membres de la CCPB, un CCAS et une CDE (Restauration scolaire)

Vu la décision des Communes de Mandres les Roses, Périgny sur Yerres et Santeny, ainsi que le CCAS de Périgny sur Yerres et la Caisse des Ecoles de Marolles-en-Brie, de se regrouper pour conclure un marché public de restauration scolaire,

Considérant que le marché en cours arrive à son terme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de regroupement avec les collectivités ci-dessus énoncées pour la préparation et l'attribution du marché public relatif à la restauration scolaire.

URBANISME/FINANCES

Surcharge foncière pour les logements sociaux – Programme du Chemin des Vignes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet immobilier de M. Lebreton, promoteur et bailleur social, relatif à la construction de 24 logements sociaux dans le Programme du Chemin des Vignes à Santeny, pilotés par le bailleur Valophis,

Vu la fiche n°1.1., annexe de la délibération n°2010-02 du 12 janvier 2010 du Conseil Général du Val-de-Marne relative au renouvellement de la politique de l'habitat du département, fixant la contribution de la collectivité territoriale au financement de la charge foncière comme une condition d'obtention de l'aide départementale dans le cadre des logements sociaux,

Vu la demande écrite de Valophis en date du 6 décembre 2013,

Considérant que cette participation conditionne l'aide départementale,

Considérant qu'une participation de 110 000.00 € permettra à la Commune, en contrepartie de disposer de deux logements quant à leur attribution.

Considérant que la surcharge foncière donne droit à 2 logements dans le contingent communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer à la charge foncière du programme de logements sociaux du Chemin des Vignes à hauteur de 110 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Convention de garantie d'emprunt avec Valophis – Programme du Chemin des Vignes

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° U011116 en annexe signé entre VALOPHIS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la garantie d'emprunt donne droit à 5 logements dans le contingent communal.

Monsieur le Maire rappelle le projet immobilier du Chemin des Vignes relatif à la construction de 24 logements sociaux, piloté par le bailleur Valophis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 2 491 261.00 € souscrits par Valophis auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° U011116, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Les caractéristiques financières des prêts sont jointes en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts PLUS/PLAI sont destinés à financer l'acquisition de VEFA, Chemin des Vignes.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion à la Charte AquifBrie

Vu la directive cadre européenne sur l'utilisation durable des pesticides du 13 janvier 2009,

Vu le plan « ECOPHYTO 2018 » du 10 septembre 2008,

Vu la Charte de Champigny,

Considérant la proposition de l'association AQUI'BRIE faite aux Communes riveraines de la nappe de Champigny de s'engager dans une démarche visant à la réduction des produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des espaces publics, en signant la Charte AquifBrie,

Considérant que l'association a pour objet de mobiliser les Communes afin d'atteindre une bonne qualité de l'eau et préserver la capacité de renouvellement de la nappe du Champigny,

Considérant que les membres de l'association ont renforcé la lisibilité de cette démarche en l'inscrivant dans une Charte du Champigny, laquelle vise à pérenniser l'engagement d'une part des partenaires à promouvoir et soutenir cette action et d'autre part de la Commune signataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'engager dans la démarche proposée par AQUI'BRIE (association des calcaires de Champigny en Brie) visant à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des espaces publics ; et autorise Monsieur le Maire à signer la Charte du Champigny et les documents s'y référant.

Point sur les dossiers intercommunaux

A compter de janvier 2014, la ligne 12 changera sa trajectoire : Créteil préfecture à Brie-Comte-Robert toutes les 30 minutes.

Monsieur GSTALDER demande où en sont les travaux relatifs à la fibre optique. Un article a été publié sur ce sujet sur le blog de Monsieur le Conseiller Général Jean-Pierre Gravelle. Monsieur le Maire répond que l'installation de la fibre optique est presque terminée à Marolles-en-Brie, fin des travaux en 2015 pour tout le Plateau Briard.

Le Conseil Général propose la fibre optique pour internet, jusqu'à la porte des habitations privées. Le câblage d'un bâtiment public est ensuite à la charge de la Commune.

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Madame BRY-SALIOU informe que Mercredi 18 décembre, à 19h, l'ALSH proposera un spectacle avec les enfants à Montanglos.

Mme DEL SOCORRO fait un point sur les festivités de fin d'année et notamment le sapin féérique et la patinoire, qui ont rencontré un vif succès le week-end dernier en totalisant 238 entrées sur seulement deux jours. Mme DEL SOCORRO remercie tous les agents municipaux organisateurs de cette manifestation ainsi que les jeunes de la Connexion Jeunesse. La patinoire va être ouverte aux enfants de l'école maternelle, l'école élémentaire, le centre de loisirs ainsi que le collège au cours de la semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

La Secrétaire de Séance,
Martine THIRROUEZ

Les Conseillers,